REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de notre association.

A – GENERALITES

Art. 1
Le handball est une activité collective, se pratiquant dans une ambiance conviviale et amicale.
L'adhésion au club implique le respect de ces principes.

Art.2
Pour prendre part aux entraînements et autres activités du club, tout individu devra être licencié et couvert par une assurance sportive : il devra avoir rempli tous les documents nécessaires à l'inscription.

Art. 3
Tout licencié (dirigeants, joueurs, entraîneurs) ou accompagnateur s'engage à jouer/à se comporter dans le respect de ses partenaires, de ses adversaires, du corps arbitral et selon l'éthique sportive, sous peine de sanction.

Art. 4
Tout licencié se doit de respecter et de faire respecter les installations et le matériel mis à sa disposition par le club, la mairie ou tout autre association ou organisme.

B – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Art. 5
Tout licencié ou accompagnateur peut, sur demande, si elle est acceptée par le bureau, intégrer une des commissions de l'association.

Art. 6
Toutes les informations concernant les matchs à venir sont communiquées par l'entraîneur lors des entraînements ou autres moyens de communication.
Un calendrier général sera communiqué tout au long de la saison.

C – ORGANISATION SPORTIVE

Art. 7
Un joueur n'étant pas en règle avec les instances dirigeantes du club et/ou de la fédération ne pourra prendre part au jeu.
Des autorisations parentales devront être remplies pour que l'enfant mineur puisse participer aux activités du club.

Art. 8
Tout dossier disciplinaire ou manquement de quelque sorte que ce soit sera examiné par le bureau directeur en collaboration avec le joueur et son entraîneur avec prise de décision à l'issue de l'entretien.

Art. 9
Durant l'entraînement, seul l'entraîneur prend des initiatives. Il est apte à exclure pour la séance la personne qui ne respecte pas les consignes et devra faire un rapport au bureau.
Le licencié mineur ne devra pas quitter le lieu de l'entraînement avant la fin de celui-ci, sauf autorisation parentale exceptionnelle.

Art. 10
Les entraîneurs doivent participer à chaque entraînement et match de leur équipe. En cas d'absence, il doit prévenir le bureau au plus tôt afin que celui-ci puisse le remplacer.
Il en va de même pour les joueurs : en cas d'absence le joueur doit prévenir son entraîneur au plus tôt.

Art. 11
Les matchs sont prévus à l'avance pendant le weekend. Néanmoins, s'il y a de nombreux absents à ces dates, certains matchs peuvent être annulés.
Nous rappelons que tout « forfait » implique une lourde amende pour le club.

D – ORGANISATION FINANCIERE

Art. 12
Pour pouvoir prendre part aux activités du club, le licencié devra être à jour de sa cotisation (payable en plusieurs fois mais en totalité). Aucun remboursement ne sera accordé sur blessure, mutation, exclusion,….

Art. 13
La cotisation est fixée chaque année en début de saison et ne peut augmenter durant l'année. Des différences peuvent exister en fonction des catégories d'âge et de l'activité dans l'association (dirigeant, loisir).
Pour les familles nombreuses licenciées, une réduction est réalisée sur la licence la plus chère.

Art. 14
En cas de sanctions financières et/ou sportives portant sur un licencié, ces dernières seront à la charge du licencié et ne pourront être pris en charge par le club que sur décision du bureau.

Art 15
Toute dégradation du matériel ou des locaux de l'association, de la mairie ou autre, sera à la charge de la personne ayant commis la dégradation.
En outre, le bureau se réserve le droit d'appliquer d'éventuelles autres sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du licencié.

A CONSERVER